

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPA 1016 Université Panthéon-Sorbonne (5^e) – Mise en sécurité des garde-corps en façade – Autorisations d'urbanisme.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande de permis de démolir ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^{ème} arrondissement en sa séance du 2 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la mise en sécurité des garde-corps en façade de la cour d'honneur de l'Université Panthéon-Sorbonne, 12 place du Panthéon (5^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de construire correspondante.